**Statuts d’une Association Déclarée**

**Observation** : Le présent document est un modèle de statuts d’une association déclarée. Il convient de supprimer ou d’ajouter toutes les mentions utiles et nécessaires à la création des statuts à travers la modification du document word. Ces statuts ne peuvent pas remplacer l’expertise de professionnels du droit. De plus, L’ordonnance no 2015-904 du 23 juillet 2015 fixe les formalités de déclaration qui sont à respecter. La formule proposée n’est qu’un guide. Il y a lieu de tenir compte de règles spécifiques applicables à certaines associations impliquant l’insertion de dispositions particulières dans les statuts.

*Loi du 1er juillet 1901 (contrat d'association):*

**a) Textes applicables :**

L’association, constituant avant tout une convention, est régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et aux obligations faisant bien entendu référence au nouveau droit des contrats issu de l’ordonnance no 2016-131 du 10 février 2016 et contenu dans le Code civil.

**b) Les textes applicables auxquels il convient de se reporter sont les suivants :**

La loi du 1er juillet 1901, telle que modifiée en son dernier état par l’ordonnance no 2019-964 du 18 septembre 2019 ;

Le décret du 16 août 1901, tel que modifié en son dernier état par le décret no 2017-908 du 6 mai 2017 ;

Les dispositions de l’article 261, 7, 1o, d, alinéa 2, du Code général des impôts dans sa version issue de la loi no 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui précisent les critères du caractère désintéressé de la gestion, et de l’article L. 311-3, 22o, du Code de la sécurité sociale, qui fixe l’assujettissement au régime général de sécurité sociale des dirigeants des associations remplissant les conditions prévues audit article ;

L’article L. 612-4 du Code de commerce relatif à l’obligation de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant, qui s’applique aux associations recevant une subvention de 153 000 euros ou plusieurs subventions portant sur un montant total au moins égal à 153 000 euros ;

L’article L. 612-5 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées, qui s’applique aux associations bénéficiaires d’un financement public supérieur à 153 000 euros. La procédure à suivre est précisée aux articles R. 612-2 et R. 612-6 du Code de commerce ;

L’article L. 511-6 du Code monétaire et financier, qui autorise certaines associations à réaliser certaines opérations de crédit lorsque celles-ci aident le développement d’entreprises par des chômeurs ou titulaires de minima sociaux et répondent à certaines conditions ;

La loi no 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a assoupli le régime fiscal des dons, à charge pour l’association d’établir des comptes certifiés des dépenses financées par les dons lorsque le total de leur montant excède un montant de 153 000 euros (D. no 2007-644, 30 avr. 2007, art. 1er et 2 ; voir Instr. DGI, 9 avr. 2004, BOI 5 B-9-04) ;

La loi no 2014-856 du 31 juillet 2014 et son décret d’application no 2015-852 du 7 juillet 2015 et l’ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015.

# Modèle de Statuts Association déclarée

L'an \_\_\_\_\_\_\_\_\_année en lettre\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_date du jour\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_lieu\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

Par-devant Me \_\_\_\_\_\_\_\_ NOM DU GREFFE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

ONT COMPARU

**Si le fondateur est une personne physique :**

**Fondateur de l’association N°1 :**  Madame/Monsieur*< nom, prénoms, de nationalité >* , et de profession < métier >, demeurant au < domicile >, et né(e) à <lieu de naissance> le < date de naissance >, < situation matrimoniale >.

**Fondateur de l’association N°2 :**  Madame/Monsieur*< nom, prénoms, de nationalité >* , et de profession < métier >, demeurant au < domicile >, et né(e) à <lieu de naissance> le < date de naissance >, < situation matrimoniale >.

= ajouter autant de ligne que de fondateur personne physique de l’association

**Si le fondateur est une personne morale :**

Fondateur : La Société < X > , au Capital social de < euros > , immatriculée au RCS de < lieu > sous le numéro < numéros >, dont le siège social est situé au < lieu siège social> , représentée par < Nom, prénom >..., en sa qualité de.< ….> , dûment habilitée à l’effet des présentes,

Lesquels ont établi, dans le présent acte, les statuts d'une association qu’ils ont résolu de fonder.

**TITRE I. FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL – DUREE – COMPOSITION**

Article 1er. Constitution

Entre les comparants et les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il existera une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret d'application du 16 août 1901 et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par lesdits statuts.

Article 2. Objet

Cette association a pour objet \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Article 3. Dénomination

L'association prendra la dénomination de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Article 4. Siège

Le siège de cette association sera à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Article 5. Durée

La durée de l’association sera illimitée à compter de son immatriculation  au répertoire national des entreprises et des établissements.

OU

La durée sera de   < X > années à compter de < Choix d’un élément de départ >

Article 6. Composition

Les statuts peuvent prévoir que certains membres auront la qualité de membres

< honoraires >

 ET/OU  < fondateurs de droit >

ET/OU < bienfaiteurs > .

Sur proposition du conseil d'administration, le titre de membre bienfaiteur pourra être décerné en assemblée générale aux personnes qui auront rendu des services à l'association.

Les cotisations seront fixées pour les membres (choix de la bonne qualification) <honoraires, fondateurs de droit, bienfaiteurs > à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros et pour les autres membres à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros payables chaque année.

Pour être admis comme membre de l'association, il faudra être présenté par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sociétaires actifs et être agréé lors de l'assemblée annuelle. L'adhésion implique l'engagement de payer la cotisation.

Le montant de la cotisation pourra être modifié par une délibération de l'assemblée générale.

Cesseront de faire partie de l'association, les membres démissionnaires et ceux dont la radiation d'office ou disciplinaire, cette dernière intervenant en cas de motifs graves, aura été prononcée par le conseil d'administration. Cesseront également de faire partie de l'association, les membres dont l'engagement arrivera à expiration. Le non renouvellement ne porte pas atteinte à la liberté associative (Cass. 1re civ., 6 mai 2010, no 09-66.969, Bull. civ. I, no 101).

**TITRE 2: RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTAIRES, ADMINISTRATION ET REPRÉSENTATION DE L’ ASSOCIATION**

Article 7. Responsabilité des sociétaires

L'actif de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom ; les administrateurs et les sociétaires n'en seront pas tenus personnellement.

Article 8. Administration – Représentation

L'association sera administrée par un conseil comprenant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ membres élus par l'assemblée générale pour une durée de < durée du mandat >, renouvelé < mode de renouvellement : par tiers/ de moitiée chaque année, en intégralité à chaque élection etc…>

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ils sont nommés pour un an et rééligibles.

Le président est habilité à représenter l'association en toutes circonstances et notamment dans le cadre d'une procédure tant en demande qu'en défense.

**TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE**

Article 9. Assemblées générales

L'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an au mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Les sociétaires empêchés peuvent se faire représenter par < un autre associé >

OU

par  < un tiers mandaté par le sociétaire empêché > .

**TITRE 4 : RESSOURCES DE L’ASSOCIATION**

Article 10. Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations versées chaque année par les adhérents et le revenu de ses biens, ainsi que, le cas échéant, les subventions qui lui seraient accordées.

(A adapter en fonction des ressources de l’association.)

**TITRE 5 : DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION**

Article 11. Répartition des fonds en cas de dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, les fonds restant disponibles après l'acquit du passif seront attribués à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ .

SINON CHOISIR :

Restitution des biens apportés par chacun. En outre, chaque membre pourra obtenir la restitution des biens qu'il aura apportés.

**TITRE 6 : DÉCLARATION DE L’ASSOCIATION**

Article 12. Déclaration

La présente association sera déclarée à la Préfecture de *< lieu >* , par le porteur < d'une expédition > (ou choisir en fonction de la situation) < d'un original du présent acte>, habilité à cet effet, et fera ensuite l'objet d'une insertion au *Journal officiel*.

Si annexe à joindre aux statuts écrire :

L’acte présente les annexes suivantes :

* < nom de l’annexe 1 >
* < nom de l’annexe 2 >

Répéter autant de fois que de documents à ajouter dans les statuts.

A   < lieu >, le < date >, signature,des différents membres fondateur :